

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 20/11/2020

REFERENCE : MINSANTE N°2020_200

OBJET : Renforcement des consignes relatives aux visites et aux mesures de protection et de dépistage dans les établissements accueillant des personnes âgées

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Au regard de l'évolution de l'épidémie, les mesures de protection sont renforcées dans tous les établissements accueillant des personnes âgées afin de protéger les résidents sans les isoler. Des consignes détaillées sont jointes au présent MINSANTE. Le document actualise les recommandations en vigueur s'agissant de l'organisation des visites et des mesures de protection au sein des EHPAD, des autres établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées (résidences autonomie...) et des unités de soins de longue durée (USLD).

Nous souhaitons en particulier attirer votre attention sur les points suivants :

- Un **dépistage systématique hebdomadaire** par tests antigéniques sera mis en place au cours des 4 prochaines semaines pour les **professionnels** des EHPAD et ULSD ;
- Les **visites des proches font l'objet d'un encadrement plus strict** afin que les résidents puissent continuer à recevoir leurs proches en toute sécurité : application des 10 consignes clés (détaillées dans le document joint), remplissage d'un auto-questionnaire, dépistage fortement recommandé dans les 72 heures avant la visite (test RT-PCR 72 heures avant la visite ou dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée en cas d'impossibilité de test RT-PCR). Dans les établissements qui en ont la possibilité, **les proches rendant des visites très fréquentes aux résidents sont encouragés à participer aux opérations de dépistage organisées pour le personnel**. Ces proches seront identifiés par l'établissement ou devront s'auto-désigner pour participer à ces opérations.
- **Les visites des proches sont systématiquement suspendues dans tous les établissements ayant des cas de COVID** parmi les résidents, sur tout ou partie de l'établissement en fonction de la configuration architecturale de l'établissement, sauf dérogation individuelle exceptionnelle à l'appréciation de la direction de l'établissement (notamment fin de vie, troubles psycho-gériatriques d'un résident). Les visites peuvent reprendre lorsqu'aucun nouveau cas n'est survenu dans les 10 derniers jours.
- **Les visites extérieures de professionnels ou de bénévoles formés** sont maintenues pour éviter les ruptures de soins et d'accompagnement ;
- Il est demandé aux visiteurs extérieurs (proches, bénévoles et professionnels) de **remplir sur place ou d'avoir rempli avant leur arrivée un auto-questionnaire** visant à évaluer les risques d'une transmission de Covid-19.

Ces visites doivent impérativement continuer à se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, sous peine de suspension, et selon l'organisation définie par l'établissement.

Il est rappelé que le dépistage des résidents et des professionnels est réalisé par test RT-PCR dès la survenue d'un cas de COVID-19 dans l'établissement (et a fortiori en présence d'un cluster).

Nous vous remercions de vous assurer de la large diffusion et de la bonne application de ces consignes au sein des établissements de votre région.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

Virginie Lasserre

Directrice Générale de la Cohésion Sociale

Signé

Katia Julienne

Directrice Générale de l'Offre de Soins

Signé

Etienne Champion

Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Signé